

ATELIER PAEC / MAEC

6 novembre 2018

RELEVÉ des INFORMATIONS

Financement :

- Le financement des PAEC déposés en 2019 est possible jusqu'en 2023 maximum, soit 5 ans.
- Le financement des PAEC 2015 arrivant à échéance en 2020 fait l'objet d'une réflexion en cours de la part des financeurs.
- Les priorités actuelles pour le FEADER sont l'instruction et le paiement des dossiers restants de 2016.
- Même si pour l'instant le montant de l'enveloppe afférent aux PAEC 2019 n'est pas défini, le cofinancement reste un critère incontournable.
- Au regard des contraintes financières, de la méconnaissance du montant de l'enveloppe pour 2019 (réflexion des financeurs en cours) et de la possibilité de monter un PAEC sans que son financement aboutisse, certains opérateurs vont reporter leur(s) PAEC à enjeu Biodiversité en 2020 ou 2021. Et présenter en 2019 uniquement les PAEC à enjeu Eau ou Herbe.
- Des contrats de 2012 et 2013 relatifs au maintien de la richesse floristique dans les prairies permanentes arrivent à échéance (en fait depuis mai 2018). Quelles possibilités de nouvelle prise en compte via la région ?

Paiements 2015, 2016, 2017 :

- dossiers de 2015 : les paiements sont faits ;
- dossiers de 2016 : les demandes sont en cours d'instruction pour paiement ;
- dossiers de 2017 : c'est le tout début de l'instruction.
- Pour information, le montant des engagements pour les PAEC 2015 a été le double de celui pour la période 2007-2013.

Problèmes interfrontaliers pour la préservation de certains habitats :

- Exemple de la prise en compte des mares, très peu rémunératrice en France (50€/ha) et donc faiblement utilisée, alors qu'en Belgique les mesures liées aux mares sont très utilisées car très rémunératrices (450€/ha, même si une seule mare est présente).
- Est-il possible d'harmoniser les rémunérations entre les deux pays ?
- Une remontée d'information pourrait être faite pour le prochain Document Cadre National (DCN) 2021-2027.

Création de nouvelles mesures :

Existe-t-il la possibilité de créer de nouvelles mesures plus spécialisées (mares, zones humides) ?

- La création d'une mesure ciblée suppose une forte argumentation scientifique et économique, une pertinence européenne, des moyens de financement, et une motivation politique.
- Il semblerait préférable que la région, par exemple, se positionne en faveur des mares ou des zones humides, ou renforce un dispositif existant ?
- Ainsi lors de la programmation 2007-2013, une mesure « zones humides » en faveur de la préservation des roselières existait en Lorraine.
- La prise en compte d'espèce(s) parapluie ou clé(s) de voûte peut être également une solution.

Accès aux données :

- Un problème récurrent se pose : il est très souvent difficile pour les gestionnaires, animateurs, opérateurs, etc... d'accéder aux informations relatives aux MAEC mises en œuvre sur leurs périmètres d'intervention.
- Cette absence d'information empêche la cartographie des territoires concernés et bloque la réalisation d'un état des lieux, le suivi et l'analyse de la gestion.
- Cela génère également des problèmes de communication, ne serait-ce qu'avec l'agriculteur qui n'a aucun retour sur la pertinence de ses actions dans ce cadre.
- Certaines informations ne sont accessibles que lorsque la demande de financement est instruite.
- L'absence d'accès au RPG est bien compris, mais le reste des informations doit être accessible aux gestionnaires, animateurs, opérateurs, etc...
- L'export des couches cartographiques de TéléPac est impossible depuis 2015. D'où un blocage pour le

- suivi. **Les contrôles ? => voir ASP : comment ils font ?**
- Ces données sont détenues par les DDT qui refusent dans leur grande majorité, de les transmettre pour raison de confidentialité.
 - **Quid de la réglementation afférente à la transmission des données au public « spécialisé » (gestionnaires, opérateurs, animateurs, etc...) ?**
 - **Cette situation ne concerne certainement pas que le Grand Est, et donc quelle serait la pertinence de la modification de cette réglementation au niveau national ou régional ?**

Notices :

- Pour les retards de fauche, ne sont pris en compte pour le paiement que 50 jours maximum. Ainsi il convient de bien le préciser lors de la complétude de la notice afin d'assurer sa validation.
- Plusieurs remerciements pour la qualité du suivi des notices lors de la campagne 2018.

Calendrier :

- Date de la CRAEC : a priori début mars.
- Il serait souhaitable que l'Appel à projets pour les prochaines campagnes arrive plus tôt dans l'année.
- 2020 sera vraisemblablement une année de transition, il serait alors possible qu'il n'y ait pas d'appel à projets pour les PAEC.